

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 7 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 31 mars 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-18

Délibération portant sur la démolition de deux petits bâtiments situés sur la parcelle F12 à côté de la mairie de Saint-Bonnet

La commune de Saint-Bonnet envisage la démolition de deux petits bâtiments situés sur la parcelle F12, adjacente à la mairie. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion active du patrimoine communal et vise à libérer de l'espace pour de futurs aménagements.

Deux entreprises ont été sollicitées pour réaliser ces travaux.

SARL MARCEAU propose un devis comme suit :

- Site côté mairie : 2 650 € HT
- Site rue des écoliers : 2 065 € HT
- Montant total HT : 4 715 €, soit 5 658 € TTC

DG2PIERRES TERRASSEMENT propose un devis comme suit :

- Site côté mairie : 2 200 € HT
- Site rue des écoliers : 1 500 € HT
- Apport terre végétale 1 x 300 € HT
- Montant total HT : 4300 €, soit 5 160 € TTC

Après analyse des propositions, il apparaît que le devis de DG2PIERRES TERRASSEMENT est le moins coûteux. Cette entreprise a également proposé d'apporter de la terre végétale, ce qui pourrait être bénéfique pour les futurs aménagements paysagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Considérant l'état de vétusté des bâtiments situés sur la parcelle F12 et les risques qu'ils représentent pour la sécurité des administrés et des agents communaux ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'aménagement urbain et de sécuriser les abords de la mairie ;

Considérant que le devis proposé par DG2PIERRES TERRASSEMENT est le moins coûteux et inclut l'apport de terre végétale ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 8

Votes contre : 0

Abstention : 1 (PERES Marie-Claire)

- D'approuver la démolition des deux petits bâtiments situés sur la parcelle F12 à côté de la mairie de Saint-Bonnet.
- De retenir l'offre de DG2PIERRES TERRASSEMENT pour un montant total de 5 160 € TTC, incluant l'apport de terre végétale.
- De mandater Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune de Saint-Bonnet, section investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr